Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique
Date d'affichage de la liste des délibérations Le 8 juillet 2026	**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Joëlle KERSUAL (procuration à Mme Christine LE GALL) M. Michel RAPHALEN, absent excusé Mme Pauline LOUSSOUARN (procuration à M. Pierre BOENNEC) Mme Mireille COÏC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Pisei THACH (procuration à Mme Célia BEST) M. Jean-Yves VIGOUROUX (procuration à M. Jean-Baptiste HUET) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Mme Marie-Aude GOBRY (procuration à Mme Martine OLIVIER)
Nombre de conseillers En exercice **29** Présents ou représentés **28** Votants **28**	Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Valentin ORY a été élu secrétaire de séance.

2-1 Tarifs restaurant municipal

Monsieur Nicolas JULIENNE, rapporteur, expose :
« Votre Commission solidarité Enfance Jeunesse qui a examiné ce dossier lors de sa réunion du 15 juin 2026, vous propose de fixer comme indiqué dans le tableau ci-dessous les tarifs des repas servis au restaurant municipal, hors élèves des classes maternelles et élémentaires qui bénéficient du dispositif « cantine à un euro » :

RESTAURANT MUNICIPAL	
	Tarifs
Repas occasionnel (1)	4,15 €
Repas majoré (2)	6,55 €
Repas personnel communal (Cat C)	4,95 €
Repas personnel OGEC (ATSEM, stagiaire...) pris au restaurant municipal Pierre Marie Riou	4,95 €
Repas personnel communal (Cat B et A) et élus	6,00 €
Repas enseignant	6,00 €
Repas personnes extérieures	7,55 €

(1) Elève non inscrit qui demande à déjeuner au restaurant ponctuellement
(2) Elève inscrit mais qui vient pour un repas non réservé

Votre Commission vous propose également de reconduire le prix des repas pour les communes conventionnées, soit :
- *5, 10 € le prix du repas livré à Tréogat*
- *4, 25 € le prix du repas (non livré) pour Saint-Jean-Trolimon*

et, d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Vu sa délibération n 4-2 en date du 30 juin 2025
Vu l'avis de la Commission solidarité Enfance Jeunesse en date du 15 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070121-DE

Adopte les conclusions du rapporteur
Fixe comme indiqué ci-dessus :

- Les tarifs des repas consommés au restaurant municipal dans les catégories suivantes : repas occasionnel, tarif majoré, personnel communal, personnel OGEC, enseignants, repas autres personnes
- Le tarif fixé pour les communes conventionnées :
  - Tréogat : 5, 10 € (repas livré à l'école de Tréogat)
  - Saint-Jean-Trolimon : 4,25 € (repas non livré)

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment à signer les conventions à intervenir avec les communes conventionnées (Tréogat et Saint-Jean-Trolimon).

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 8 juillet 2026
Monsieur le Maire,



Jean-Baptiste HUET